

Déclaration de principes du Réseau œcuménique Justice, écologie et Paix

Courriel : info@justicepaix.org - Site Web: www.justicepaix.org

A. HISTORIQUE

Suite à l'expérience positive de concertation vécue au sein du Réseau québécois sur le Jubilé, et après un sondage effectué auprès des membres, il a été décidé de travailler à la mise en place d'une coalition œcuménique de groupes chrétiens engagés pour la justice, la paix et l'intégrité de la création.

B. ORIENTATIONS

1. Former un réseau souple et efficace, au service des membres.
2. Offrir un lieu d'échanges et de réflexion concertée.
3. Favoriser l'analyse sociale et théologique de thématiques d'actualité, en lien avec la pratique d'engagement chrétien pour la justice, la paix et l'intégrité de la création.
4. Susciter des mobilisations et des interventions publiques au besoin.
5. Assurer une interface entre des groupes et individus québécois et d'autres réseaux comme Kairos et Amerindia.
6. Soutenir l'engagement chrétiens travaillant en faveur de la justice, de la paix et de l'intégrité de la création.
7. Se situer dans la mouvance du jubilé biblique.

C. OBJECTIFS

1. Développer des liens égalitaires avec des regroupements chrétiens des Amériques et d'autres continents se situant dans le courant progressiste.
2. Établir des liens de partenariat avec des groupes ou des réseaux engagés pour la justice sociale, la paix et l'intégrité de la création, quelle que soit leur allégeance spirituelle ou idéologique. Dans le contexte des Amériques, une ouverture particulière sera manifestée aux autochtones et aux afro-américains.
3. Sensibiliser les différents secteurs des Églises aux exigences de la foi en ce qui a trait à l'engagement social.
4. Sensibiliser le grand public par le biais des médias et de divers réseaux, notamment celui des organismes communautaires autonomes.

D. MEMBERSHIP

Le Réseau est formé de groupes et individus qui s'identifient comme engagés dans une perspective chrétienne pour la promotion de la justice, de la paix et de l'intégrité de la création, et qui adhèrent aux objectifs du Réseau.

Processus d'admission

Pour devenir membre, un groupe doit présenter sa demande par écrit au moins trois mois avant l'assemblée générale de septembre et être appuyé par un groupe membre. Le groupe qui présente sa demande pour adhérer au ROJeP doit rencontrer le comité de coordination. À la suite de cette rencontre, le comité de coordination fera une recommandation à l'assemblée générale. L'admission devient officielle à l'assemblée générale, advenant l'appui de la majorité simple des membres présents.

Pour devenir membre, le membre individuel doit présenter sa demande par écrit au moins trois mois avant l'assemblée générale de septembre et fournir deux lettres d'appui de deux groupes distincts membres du ROJEP. Le Coco du ROJEP analysera la demande et décidera de l'admission ou non du requérant.

Adhésion

Le renouvellement de l'adhésion est annuel, suite au versement d'une cotisation de 200\$ par groupe.

Le renouvellement de l'adhésion est annuel, suite au versement d'une cotisation de 50\$ par membre individuel.

Membre

Est considéré comme membre un groupe ou individu ayant défrayé sa cotisation annuelle. Si le groupe se trouve dans l'impossibilité de payer sa cotisation annuelle, il doit en aviser le Coco pour conserver son statut de membre.

La cotisation des membres doit être payée juste avant l'Assemblée générale de l'automne, pour la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Le Coco se réserve le droit de retirer la qualité de membre ou de refuser son renouvellement à toute personne jugée incompatible avec la mission ou la réputation du réseau.

Droits

Les membres participent aux réunions et aux votes (les individus possèdent 1/4 de vote par rapport aux groupes), sont consultés pour les prises de position publiques, reçoivent les convocations et les procès-verbaux, les outils pédagogiques, les invitations aux événements publics, et toute autre documentation pertinente.

Devoirs

Les membres collaborent aux orientations du ROJeP, partagent toute information pertinente et ont une attitude d'ouverture, de coopération et de respect entre eux. La présence aux assemblées fait partie de ces devoirs.

E. LEADERSHIP

Le Réseau est indépendant et autonome par rapport à toute institution et à tout groupe particulier.

F. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

1. Le Réseau a une structure souple renouvelable annuellement, formée d'un comité de coordination et de sous-groupes (par thématiques, par régions ou en fonction des besoins). Le Réseau travaille en

partenariat avec divers groupes selon les dossiers et les événements. Il cultive des liens égalitaires avec Kairos, Amerindia et éventuellement d'autres coalitions.

2. Le comité de coordination engage et supervise la permanence, organise les prises de paroles publiques conformément à la section G de la présente déclaration de principes, voit à la recherche de financement, au soutien administratif, à la réalisation des objectifs du Réseau. Le comité de coordination veille à ce que le leadership du Réseau demeure entre les mains des membres.

3. L'assemblée générale annuelle décide de la priorité de réflexion pour la prochaine année. Le Réseau se donne une activité principale d'analyse fondamentale sur la conjoncture oecuménique, ecclésiale, sociale et économique. Les priorités de la permanence sont définies lors de l'assemblée générale en lien avec les orientations et les objectifs du Réseau.

4. Le comité de coordination est élu à l'assemblée générale annuelle de septembre. Il est composé de 5 membres assurant une représentativité oecuménique et de genre. Le mandat des membres du comité de coordination est d'une durée de deux ans, renouvelable une fois. Si, pendant son mandat, un membre du comité de coordination démissionne, les autres membres du comité de coordination verront à combler le poste vacant pour la durée restante du terme du membre démissionnaire. Si, pendant son mandat, un membre du comité de coordination ne peut plus représenter le groupe avec qui il/elle était associé lors de son élection ce membre pourra continuer sur le comité de coordination à titre de membre individuel. Lors de l'assemblée générale suivante, ces choix seront entérinés, à défaut de quoi, il y aura mise en candidature et élection pour choisir un nouveau membre.

G. PRISES DE POSITION PUBLIQUES

Principe

Pour les prises de parole et prises de position publiques du Réseau, celui-ci priorisera les événements, les situations et les demandes d'appui qui sont en lien avec ses objectifs et qui peuvent faire appel à une lecture chrétienne. De telles interventions peuvent consister à appuyer des initiatives ou des projets, à dénoncer des injustices ou à proposer des solutions.

a) Pour des déclarations initiées par le Réseau

Exception faite d'une prise de position publique ayant un caractère urgent, pour une intervention qui implique des aspects majeurs concernant la justice sociale, la paix ou l'intégrité de la création, une consultation des membres doit avoir lieu. L'appui des 2/3 des membres est nécessaire pour prendre la parole au nom du Réseau.

La consultation des membres du ROJeP s'effectue de la manière suivante :

- Le Coco fait parvenir aux groupes membres le contenu de la prise de position publique, via la personne déléguée au ROJeP.
- Compte tenu de la taille variable des groupes membres du Réseau et de la diversité des instances à consulter, la coordination du Réseau doit donner aux groupes membres un délai minimal de 10 jours pour signifier son accord ou son désaccord.
- Le groupe membre doit signifier explicitement s'il appuie ou non la prise de position publique au Coco.

En cas de non réponse du membre consulté, l'accord du groupe membre à la prise de position publique ne sera pas présumé par la coordination du Réseau.

Pour une déclaration ayant un caractère urgent, une intervention publique demande souplesse et rapidité. Les membres du comité de coordination, après s'être entendus sur le contenu, effectuent une consultation expresse auprès des membres (3 jours ouvrables minimum) et délèguent un porte-parole.

Si le cas le requiert, les membres du Réseau ayant développé une expertise sur la question concernée devraient être consultés.

Pour ce type d'intervention publique, un minimum de 25 % des membres est requis pour donner suite à une intervention publique.

Dans tous les cas, les membres qui ont répondu à la consultation et qui appuient la prise de position apparaissent comme signataires de ladite prise de position, avec une mention confirmant leur appartenance au ROJeP.

b) Pour des déclarations et prises de position non initiées par le Réseau

La personne ou le groupe délégués par le comité de coordination peuvent appuyer une prise de position non initiée par le Réseau œcuménique justice, écologie et paix, moyennant l'approbation du Comité de coordination.

Tous les membres sont informés des appuis ou des prises de position publiques au nom du Réseau.

c) Prises de position par des membres

Tous les membres sont invités à faire connaître leurs prises de position publiques individuelles à la permanence du Réseau et au comité de coordination. Tout membre peut appuyer en son nom propre une prise de position initiée par un autre membre du Réseau.